



Société

Le porte-avions devait partir en Inde pour être désamianté. Deux associations jugent ce transfert «illégal» et saisissent la justice.

Le «Clemenceau» n'a pas la fibre voyageuse

Par Eliane PATRIARCA
mercredi 23 février 2005

La fin de vie du *Clemenceau* n'est décidément pas de tout repos. Après les péripéties tragi-comiques de sa vente ratée l'an dernier (*Libération* du 25 juin 2004), le porte-avions retraits se retrouve au coeur d'une nouvelle polémique judiciaire. Ban Asbestos France, la branche française du réseau international pour l'interdiction de l'amiante, et l'Andeva (Association nationale de défense des victimes de l'amiante) ont dénoncé hier l'illégalité de l'envoi prochain du *Clem* en Inde où doit être achevé son désamiantage. Les associations ont assigné hier en référé, devant le tribunal de grande instance de Paris, le ministère du Budget, actuel propriétaire du navire, le préfet de Paris et la société SDI (Ship Decommissioning Industry Corporation), chargée par l'Etat du désamiantage. En résumé, la France, via SDI, aurait allégrement ignoré tout un arsenal de textes encadrant l'exportation des déchets toxiques pour se débarrasser du vieux *Clem* en Inde.

Ingrate. Le contrat passé entre l'Etat et SDI comporte deux phases. La première, qui s'achève à Toulon, concerne le retrait de l'amiante directement accessible, soit 90 % des fibres cancérogènes contenues dans le bateau. Deuxième étape, la plus délicate : l'élimination des quelque 20 tonnes d'amiante restantes, qu'on ne peut traiter sans mettre le navire en morceaux. La tâche est d'autant plus difficile que ce reliquat se trouve dans des recoins exigus, où il est compliqué de travailler équipé du matériel volumineux nécessaire à la sécurité (scaphandres).

SDI va donc expédier le mois prochain le *Clem* en Inde pour qu'une société locale, Luthra Group, procède à cette corvée ingrate et au démantèlement du navire, avant la vente sur le marché indien des tôles ainsi récupérées. SDI assure avoir choisi avec soin le chantier de désamiantage indien, qui répond aux standards internationaux en matière d'environnement (certification ISO).

Mais, selon Henri Pézerat, président de Ban Asbestos France, «*envoyer plus de 20 tonnes de déchets d'amiante en Inde, c'est totalement illégal*». D'après la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, signée par la France et l'Inde, ces mouvements ne sont autorisés que si l'Etat d'exportation «*ne dispose pas des moyens techniques et des installations nécessaires pour éliminer les déchets en question selon des méthodes écologiquement rationnelles et efficaces*». «*En France, il existe au contraire une quinzaine d'entreprises compétentes et équipées du matériel nécessaire*», note Henry Pézerat.

Le transfert du navire en Inde serait également contraire aux dispositions d'un règlement européen (1) qui prévoit que «*sont interdites toutes les exportations de déchets destinés à être éliminés*».

«Arrêt de mort». Enfin, le code de l'environnement stipule que l'exportation des déchets est interdite lorsque le destinataire «*ne possède pas la capacité d'assurer l'élimination de ces déchets dans des conditions sûres pour la santé et pour l'environnement*». «*Or nous savons, par les associations indiennes de lutte contre l'amiante, qu'il n'existe en Inde aucune réglementation du travail imposant un minimum de prévention dans ces opérations de désamiantage*», témoigne Henry Pézerat.

Les associations demandent donc que le *Clemenceau* soit totalement désamianté en France. «*L'enjeu*

dépasse le cas de ce seul bateau, explique Henri Pézerat, car, désormais, la législation internationale empêche de couler les navires en fin de vie en pleine mer.» Or tous contiennent beaucoup d'amiante. Les envoyer vers des chantiers de pays du Sud équivaut, selon lui, à «signer l'arrêt de mort de milliers de travailleurs de ces pays».

L'audience est prévue au TGI de Paris le 10 mars.

(1) (CEE) n° 259/93 du Conseil du 1er février 1993.

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=277670>

© Libération